

Décision

Générale

colonial

Décision n° 342 mouvements

n° 342

Ministère

ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication

15 septembre 1914

Numéro JO

n° 215 du 30/09/1914

Date du numéro

30 septembre 1914

TEXTE INTÉGRAL

et pour compter du 1er juin 1914, le garde de brigade indigène Diric a été chargé de l'entretien de la conduite du corbillard du Service local, avec allocation d'une indemnité mensuelle de 10 francs imputable sur le chapitre II

[art.5](#)